

## Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 7 avril 1883

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p. (19r)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 7 avril 1883, consulté le 06/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54418>

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 avril 1883](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)

Lieu de destination 13, rue de Tournon, Paris

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

### Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Godin répond à la lettre de Moret du 24 mars 1883. Il lui confirme qu'il veut se pourvoir en cassation.

# Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)
- [Lecomte, Maxime \(1846-1914\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise 7 avril 1883

avenir à Verneuil

En réponse à votre lettre du 19 mai et, nous  
avons pu vous assurer que vous deuz étiez suffisamment défi-  
nis sur le Moins à ce sujet. M. Louïs et nous  
Monsieur Moret  
l'échange courriel de correspondance qui est en  
avocat à la cour de Cassation

13 rue de Courneau Paris

En réponse à votre lettre du 24 juillet 1882  
j'ai l'honneur de vous informer, que sur le conseil-  
de M<sup>e</sup> Lecomte et aussi sur votre appréhension  
qui dit que le jugeant rendu par le tribunal  
laissé place à la critique dans l'affaire de Dadou; je  
me suis décidé à demander un pourvoi en  
Cassation, veuillez donc faire le nécessaire  
dans ce sens, je me tiendrai à votre disposition  
pour tous les renseignements complémentaires que  
vous jugerez à propos de tel demander  
par votre fils M<sup>e</sup> Louis fils, mais bien  
à l'ordre de son fils, M<sup>e</sup> Louis fils  
Croyez monsieur, que parfaites  
je suis ayant l'obligation de ce faire  
je suis à la fin, à l'ordre de monsieur  
Léonard, dans l'avenir de deux derniers  
et deux appréhensions, vous avez que le jugeant  
tribunal en ce deux points n'admet pas  
à que vous en faire une en sentance, agisse  
vous en conséquence, mais lorsque, par exemple  
le fermage à la montagne des

Goslin